

l'honorable député qui a proposé l'adresse a fait allusion. Je m'étais proposé de n'en pas parler avant la fin des débats judiciaires en cours et je n'en dirai que quelques mots, bien que vous ayez entre les mains, monsieur l'Orateur, une démission ou un simulacre de démission, et bien que l'honorable député (M. Pardee) ait jugé à propos d'en parler.

Un soir de la dernière session, nous avons entendu des chants de victoire dans cette Chambre, et certains députés que je suppose être des membres de la droite, avaient profité de cette occasion pour attacher à la porte de mon bureau, à la porte du bureau du whip de l'opposition et à la porte de la salle n° 6, une inscription ordurière entourée d'un crêpe. Mais, aujourd'hui, qui porte un crêpe? Je n'ajouterais qu'un mot: j'ai conservé le crêpe qu'on a fixé à ma porte et il est à la disposition des honorables députés de la droite.

C'est à propos de cette élection, au cours de laquelle l'honorable M. Haultain avait adressé la parole dans une assemblée, que le Gouvernement l'a mis de côté bien qu'il eût été, pendant treize ans, premier ministre des territoires qui constituent actuellement les deux nouvelles provinces. J'ai dit quelques mots de cette question, l'an dernier, mais je n'en connaissais pas les dessous. La vraie version avait été donnée par le premier ministre actuel de la Saskatchewan, mais elle n'était pas parvenue à ma connaissance. D'après une lettre qui a été lue dans cette Chambre par l'honorable député de Qu'Appelle, après mon discours et après celui de l'honorable premier ministre, voici la version que M. Walter Scott donne de l'affaire :

Je dois dire que Laurier avait toujours paru d'opinion que Haultain devait être appelé comme premier ministre d'une des provinces. Si ce dernier avait agi avec le moindre souci des convenances, dans les circonstances, je suis convaincu que Laurier aurait absolument refusé de le mettre de côté.

Quel titre a le premier ministre du Canada de mettre M. Haultain de côté? Cela ne regarde-t-il pas exclusivement le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan? N'avons-nous pas dans ce pays une constitution qui est censée nous donner des lieutenants-gouverneurs indépendants des autorités fédérales? Toute la constitution du Canada ne repose-t-elle pas sur ce principe? Quel droit le premier ministre du Canada a-t-il d'intervenir dans le choix d'un premier ministre pour la Saskatchewan, par le lieutenant-gouverneur de cette province? Mais ce n'est pas tout; M. Scott dit encore :

Si ce dernier avait agi avec le moindre souci des convenances, dans les circonstances, je suis convaincu que Laurier aurait absolument refusé de le mettre de côté. Mais toute sa conduite, du commencement à la fin de cette affaire, a été exécrable. Ses voyages à Oxford et à London, joint à sa menace, faite à Woodstock, le soir de l'élection, de soulever un con-

flit scolaire dans une des provinces s'il y obtenait la majorité, ont forcé Laurier à changer d'avis.

Quelles sont les attributions du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan? Dans l'opinion de M. Scott, du moins, il n'a rien à voir dans le choix de son premier ministre; aux termes de notre constitution ce soin regarde exclusivement le premier ministre du Canada. Ce n'est pas la doctrine que professait mon très honorable ami, il y a quelques années.

Je me rappelle qu'avant même que je fusse membre de cette Chambre, l'honorable M. David Mills proposait des motions dans lesquelles il exposait la doctrine (la vraie doctrine) qu'un lieutenant-gouverneur d'une province doit agir indépendamment du pouvoir fédéral; que ses fonctions ne doivent pas être soumises au contrôle des autorités fédérales; qu'il occupe une position honorifique et importante, en vertu de la constitution et que le pouvoir fédéral doit s'abstenir de toute intervention et de toute pression sur ses actes. Le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan comme le lieutenant-gouverneur de toute autre province, est le représentant direct de la couronne en matière provinciale et toute tentative d'amoin-drir la dignité et l'indépendance de ses fonctions est une atteinte à l'esprit et à la lettre de la constitution de ce pays.

Il y a un ou deux autres sujets que je désire traiter brièvement. Il y a d'abord la crise qui semble être survenue dans le comté de Québec. Je ne me doutais pas de l'existence de cette crise, avant d'en avoir été informé par la lecture dans le "Globe" de Toronto du résumé d'un discours de l'honorable ministre de la Justice, que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment. Il y a eu une élection dans le comté de Québec et il est arrivé qu'un honorable membre de cette Chambre, qui n'était pas le choix de l'honorable premier ministre ni celui des chefs du parti libéral a été élu. Cet événement semble avoir agacé considérablement l'honorable ministre de la Justice. J'avais suivi assez attentivement la discussion dans cette élection, mais j'ignorais qu'on y avait soulevé des questions de races et j'aimerais à entendre l'honorable premier ministre confirmer les dires de son collègue l'honorable ministre de la Justice. Voici ce que dit le "Globe" de Toronto, à la date du 25 octobre dans le compte rendu d'un discours prononcé par le ministre de la Justice, à Warton, la veille :

Pas plus tard qu'hier, dans le comté de Québec, on a allumé le feu des guerres de races, sous prétexte que sir Wilfrid Laurier est trop anglais, au goût de ses adversaires de cette partie du pays. S'il est trop anglais pour eux, il devrait l'être assez pour la province d'Ontario.

Et plus loin :

De même que les citoyens de la province de Québec qui désirent sa chute, célèbrent au-